



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS 1200-1 ET 1234-3

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1200-1, intitulé : « Règlement amendant le Règlement numéro 1200 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais afin d'ajouter certaines définitions, d'interdire l'utilisation des néonicotinoïdes et de modifier des dispositions spécifiques à certains usages ».
- Règlement numéro 1234-3, intitulé : « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assujettir certains travaux et ouvrages à une demande de permis ou de certificat, de modifier les conditions de validité d'un certificat d'occupation et de modifier les dispositions finales concernant les amendes relatives à l'abattage d'arbres ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant au bureau de la greffière au 450 467-2854, poste 2218 ou par courriel à greffe@villemsh.ca et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 8 avril 2021

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT